



Décision 2025-07

**MARCHE N° 2023S26 : ASSURANCES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE , LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES » D'AUCHEL
AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES »**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n°8 en date du 09 juin 2023 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en groupement de commandes pour les contrats d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie « Les Roses »,

Considérant que la commune d'Auchel, désignée coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses », a signé le 14 novembre 2023 un marché ayant pour objet les assurances du Groupement de Commandes - lot n°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » avec la société **GROUPAMA** située 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100), pour un montant d'offre s'élevant à 23 920,40 €TTC pour la Ville, 411,92 €TTC pour le Centre Communal d'Action Sociale, et 2 448 €TTC pour la résidence autonomie « Les Roses » soit un **montant global de 26 780,32 €TTC** pour l'ensemble du Groupement de Commandes,

Considérant la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » ayant pour objet d'entériner le montant des appels de cotisation 2025 et prendre en charge les quittances prévisionnelles pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 du groupement de commandes, révisées selon l'indexation FFB et, conformément aux conditions générales de l'assureur, augmentées en raison d'une sinistralité dégradée, pour un montant total du groupement s'élevant à **32 615,47 €TTC** (29 427,28 €TTC pour la Ville et 457,59 €TTC pour le Centre Communal d'Action Sociale et 2 730,60 €TTC pour la résidence autonomie « Les Roses »), soit une augmentation de **21,79 %** du montant initial du marché,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2025, à la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°3 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES », ayant pour objet d'entériner les quittances prévisionnelles pour l'année 2025, révisées selon l'indexation FFB et, conformément aux conditions générales de l'assureur, augmentées en raison d'une sinistralité dégradée,

Décide de signer l'avenant n°1 au lot n°1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » avec la société **GROUPAMA** située 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100), ayant pour objet d'entériner les quittances prévisionnelles 2025 pour un montant total du groupement s'élevant à **32 615,47 €TTC**, soit une augmentation de **21,79 %** du montant initial du marché,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 30/01/2025*

Fait à Auchel, le 30/01/2025